

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2012

Publication : 21/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE 2012 00254 DA
du 24 MAI 2012
portant modification des tarifs dépendance 2012
de l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 28 novembre 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 30 mai 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH ;
- VU** l'arrêté 2012-00174 DA du 14 mars 2012 portant fixation des tarifs dépendance 2012 de l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : reste inchangé.

ARTICLE 2 :

Les tarifs « Dépendance » applicables à compter du 1^{er} mars 2012 pour l'EHPAD « Les Fontaines de Lutterbach » à LUTTERBACH sont fixés à (TTC) :

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	18,29 €	13,36 €
GIR 3/4	11,62 €	6,69 €
GIR 5/6	4,93 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

269 329,03 € TTC.

ARTICLE 3 à 5 : restent inchangés.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY